

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2010

MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ - (n° 2557)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 161 Rect.

présenté par
M. Lenoir

ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 4 :

« Les conditions dans lesquelles s'effectue cette vente sont définies par arrêté... (*le reste sans changement*) ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« de celles »,

les mots :

« des stipulations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec les amendements précédents supprimant les contrats prévus entre EDF et les fournisseurs alternatifs.